

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**Arrêté de déviation des véhicules légers: travaux de réfection de couche de roulement
GIGNAC RD 87**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la proposition de Mme Le Maire de Gignac ;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules légers sur la RD 87 en agglomération à compter du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2020, jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, la circulation des véhicules des véhicules légers est interdite sur la RD 87 du PR 1+078 au PR 1+300 sur la commune de Gignac, située en agglomération. Une circulation alternée sera mise en place de l'intersection RD 87, VC 4 (stade) jusqu'à l'intersection RD 87, VC 10 (arbre de Costa).

L'itinéraire de déviation dans le sens Nadaillac-Cressensac et inversement est le suivant:
VC 10, VC de "Muzet à Saint-Bonnet", puis RD 15.

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité et d'interdire l'accès du chantier au public;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 18 juin 2020

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

S. Ourcival

